ÉPREUVE DE STÉNOGRAPHIE
MÉTHODE DE NOTATION

L'épreuve de sténographie consiste en un texte de 5 minutes à raison de 200 mots à la minute (4 minutes de questions et de réponses courtes et 1 minute de texte continu).

La note de passage est de 80 %.

200 mots à la minute X 5 minutes = 1000 mots
Nombre d'erreurs maximal permis : 50 erreurs
Chaque erreur équivaut à 0,4 %.

Lors de la correction des épreuves, les éléments suivants sont pris en compte : l'orthographe, la grammaire, la syntaxe, l'exactitude de la transcription ainsi que certaines normes de mise en page.

Un échec automatique est constaté dans les cas suivants :

- Transcription à la main
- Transcription en lettres majuscules seulement ou en lettres minuscules seulement
- Transcription à interligne simple
- Transcription qui ne respecte pas les paramètres imposés par l'Annexe I du *Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins*

Sont considérées comme des erreurs :

- L'omission d'un mot dicté
- L'ajout d'un mot non dicté
- La substitution d'un mot
- La transposition d'un mot (déplacement d'un mot dans la phrase)
- Un mot mal orthographié
- Une erreur d'accord grammatical
- Un mauvais nom propre
- Une absence ou une inversion du titre de ligne Question/Réponse (ex. : « Q » au lieu de « R »)
- Une majuscule manquante, lorsque requise, notamment en début de nom propre ou en début de phrase
- Un chiffre erroné ou omis
- Une erreur majeure dans la ponctuation qui change le sens de la phrase (ex. : omission d'un point d'interrogation)
- Un acronyme mal transcrit